



COMMUNE DE SAINT-LOUP-DES-CHAUMES

NOTICE EXPLICATIVE

Abrogation du plan d'alignement situé sur
la route départementale 3

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Un plan d'alignement situé sur la Commune de Saint-Loup-des-Chaumes a été approuvé par le Conseil général du Cher sur la RD 3 le 6 août 1872.

Or, il apparaît aujourd'hui que cette servitude d'alignement n'est plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé **d'abroger ce plan d'alignement** suivant le document ci-après.

SAINT-LOUP-DES-CHAUMES

— Plan alignement de la RD 3 du 06/08/1872

— Bâtiments frappés d'alignement
(aucun sur cette commune)

